

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 5 novembre 2024

Objet : Actualisation des tarifs de la prestation de téléassistance au 1er janvier 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_74
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUÏ - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON -
Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : Mme ZANATTA en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 novembre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_74

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Actualisation des tarifs de la prestation de téléassistance au 1er janvier 2025

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Vu la délibération du CCAS du 16 mai 1989 portant création d'un service Biotel,

Vu la délibération du 30 mars 2007 de l'Assemblée Départementale relative à l'accès à la téléalarme pour les personnes âgées de plus de 60 ans,

Vu la délibération du CCAS n° 2024-D-72 du 5 novembre 2024, relative à l'actualisation des tranches de ressources du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu les orientations de la politique tarifaire et les modalités d'application du barème, portant sur les tranches de quotient familial et leur actualisation,

Vu le budget de l'établissement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE qu'à compter du 1er janvier 2025, la participation des intéressés pour la prestation de base de la téléassistance est fixée en fonction du quotient familial et seront facturés comme suit :

T	Quotient familial	Tarifs 2025
1	241 € à 721 €	de 4.12 € à 5.61 €
2	Supérieur à 721 € et inférieur ou égal à 1 053 €	de 5.61 € à 7,02 €
3	Supérieur à 1 053 € et inférieur ou égal à 1 305 €	De 7,02 € à 8.34 €
4	Supérieur à 1 305 € et inférieur ou égal à 1 616 €	De 8.34 € à 9.78 €
5	Supérieur à 1 616 € et inférieur ou égal à 2 166 €	de 9.78 € à 11.25 €
6	Supérieur à 2 166 € et inférieur ou égal à 2 708 €	De 11.25 € à 14.00 €

La borne supérieure de la tranche pour le lissage est 2 708 €, à partir de ce quotient familial le prix plafond est appliqué.

Article 2 : DÉCIDE que les options seront facturées comme suit :

Options	Tarif personnes imposables / mois	Tarifs personnes non imposables/ mois
Téléphone sans ligne fixe	3,50 €	1,75 €
Détecteur de chutes	5,15 €	2,57 €

Article 3 : DIT QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688 « prestations de services ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.